

Délibération n°22

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai, le conseil communautaire, convoqué le 02 mai 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
02 mai 2023

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
17 mai 2023

**Objet : Zone d'activités EcoParc
d'Auvergne à Châtel-Guyon :
acquisition de la parcelle ZC
1351**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

Mme LOUSTE-SOL Véronique, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M BOUCHET Boris *a donné pouvoir* à Mme NIORT Nathalie,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- Mme DE MARCHI Véronique *a donné pouvoir* à M ROUGEYRON Denis,
- M GAILLARD Philippe *a donné pouvoir* à Mme CACERES Marie,
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à M GRENET Daniel,
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles,
- M VERMOREL Pierrick *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU Catherine,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de LE CHEIX SUR MORGE, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère communautaire suppléante.

Absents :

- M BEAURE Nicolas,
- Mme MARTINHO Corinne.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme DUPONT Laurence

Rapport n°22 – Zone d’activités EcoParc d’Auvergne à Châtel-Guyon : acquisition de la parcelle ZC 1351

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération 20191216.36 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme de Châtel-Guyon,
Vu la délibération n°20211109.01 du conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 arrêtant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n° 20220322.01 du 22 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi dans une version inchangée par rapport au projet du 9 novembre 2021,
Vu la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire en date du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal de RLV,
Vu la délibération n°20230131.25 du 31 janvier 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l’acquisition des parcelles ZC 1027, 1030 et 1132, commune de Châtel-Guyon,
Vu la demande d’avis effectuée auprès du service des domaines le 16 janvier 2023,

Considérant la politique foncière menée par RLV au sein de ses zones d’activités,
Considérant la nécessité de garantir que les biens immobiliers conservent une activité économique en adéquation avec la vocation des zones d’activités économiques et les documents d’urbanisme,
Considérant la vente à RLV d’un bien immobilier au cœur de la zone d’activités « Eco Parc d’Auvergne » à Châtel-Guyon et constitué des parcelles ZC 1027, 1030 et 1132, commune de Châtel-Guyon,
Considérant que le vendeur sollicite également l’acquisition par RLV de la parcelle ZC 1351, considérée comme liée aux parcelles précédemment vendues à RLV,
Considérant que les négociations foncières menées ont permis de trouver un accord en vue d’une acquisition amiable,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l’économie, à l’emploi et à l’attractivité, et à l’unanimité, décide :

- **D’approuver l’acquisition par acte notarié, de la parcelle ZC 1351, 485 m², commune de Châtel-Guyon, moyennant 1 € symbolique ;**
- **D’autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer l’acte d’acquisition et tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente décision ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président à désigner tout notaire pour rédiger l’acte.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 mai 2023***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).